

## EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Vu la demande présentée par l'entreprise Arnaud TP – 1457 route de Chalain – 42130 Monverdun intervenant pour le compte BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES - Bonson, et afin de réaliser des travaux d'adduction à l'infrastructure fibre « 345, 347, 349 rue de Corbes» à Marcilly le châtel.

-Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des véhicules au droit du chantier.

### ARRETE

**Article 1 :** Dans le cadre des travaux d'adduction à l'infrastructure fibre « 345, 347, 349 rue de Corbes» à Marcilly le châtel., la circulation sera réduite sur section courante, manuellement, du mercredi 3 septembre 2025 pour une durée de 15 jours.

**Article 2 :** Le stationnement et le dépassement seront interdits.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise Arnaud TP.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

**Article 7 :** La copie du présent arrêté sera transmise à :

L'entreprise Arnaud TP  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.  
Loire Forez Agglomération- M. Jérôme VENET.

Fait à Marcilly Le Châtel le 29 août 2025.  
Le Maire  
Thierry GOUBY,

